



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-088

PUBLIÉ LE 18 MAI 2021

Sommaire

DDETS-PP / Direction

32-2021-05-18-00003 - Avenant à la délégation de gestion du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des Ets sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs (1 page)

Page 3

DDT / Direction

32-2021-05-11-00005 - DÉCISION PORTANT NOMINATION DU DÉLÉGUÉ TERRITORIAL ADJOINT DE L'ANRU DU DÉPARTEMENT DU GERS (1 page)

Page 5

DDETS-PP

32-2021-05-18-00003

Avenant à la délégation de gestion du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des Ets sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs

**Avenant à la délégation de gestion en date du 29 mars 2021
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs**

Considérant le décret n° 2020 – 1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités de la protection des populations,

Entre d'une part,

la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

et d'autre part,

la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers,

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne GUYOT préfet de région Occitanie, préfet de Haute-Garonne ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M Xavier BRUNETIERE préfet du Gers ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Christophe LEROUGE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination – directions départementales interministérielles ;

Article premier : objet de l'avenant

A compter du 1^{er} avril 2021, la convention de gestion du 29 mars 2021 prend en compte la nouvelle organisation territoriale l'État suivant les dispositions du décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 précité,

Toutes les autres dispositions de la convention de gestion sont maintenues,

Article 2 : Publication de l'avenant

Le présent avenant sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de département.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **18 MAI 2021**

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations du Gers


Stéphane GUIQUET

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités


Approbation, le Préfet de région



Approbation, le Préfet du Gers


Xavier BRUNETIERE

DDT

32-2021-05-11-00005

DÉCISION PORTANT NOMINATION DU
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL ADJOINT DE L'ANRU DU
DÉPARTEMENT DU GERS

DECISION

Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du GERS

Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du GERS.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De nommer monsieur Christophe BOUILLY, Directeur départemental adjoint des territoires, Directeur départemental des territoires par intérim, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du GERS.

Fait à Paris, le 11 mai 2021

Nicolas GRIVEL